

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION
DOSSIER R-4119-2020
AUDIENCE TENUE EN PARTIE À HUIS CLOS

SOUSCRIT PAR

Intervenant(e) : Regroupement des organismes environnementaux en Énergie (ROEE)

Adresse :

Représentants autorisés soussignés :

NOM (1) :

FRANKLIN GERTLER

NOM (2) :

Gabrielle Champigny

NOM (3) :

NOM (4) :

JEAN-PIERRE FINET

- ATTENDU QUE** la preuve déposée par Énergir s.e.c. (ci-après « **Énergir** ») dans le cadre du dossier R-4119-2020 fera l'objet d'une audience prévue débiter le 31 août 2020;
- ATTENDU QUE** certaines informations contenues à cette preuve ont été déposées sous pli confidentiel par Énergir et que cette dernière a demandé à la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** ») d'émettre une ordonnance de confidentialité à leur égard;
- ATTENDU QUE** le traitement de cette preuve lors de l'audience devra par conséquent être effectué en partie à huis clos afin d'en préserver le caractère confidentiel;
- ATTENDU QUE** les Représentants autorisés soussignés ont indiqué qu'ils désiraient souscrire à un engagement de confidentialité et de non-divulgation afin de pouvoir participer au huis clos;
- ATTENDU QUE** Énergir consent à ce que les Représentants autorisés soussignés participent au huis clos, sous réserve du respect intégral des

Initiales : (1) _____ (2) _____ (3) _____ (4) _____

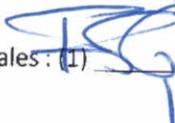
FG G JP IF

conditions énoncées au présent engagement de confidentialité et de non-divulgaration (ci-après « **Engagement** »);

ATTENDU QUE les Représentants autorisés soussignés reconnaissent et acceptent de participer au huis clos, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées au présent Engagement;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
2. Les Représentants autorisés soussignés s'engagent à préserver intégralement la confidentialité des informations discutées ou dévoilées ou autres documents soumis lors du huis clos (ci-après « **Informations confidentielles** »), notamment en s'assurant de mettre en place les mesures de sécurité informatique nécessaires et efficaces en tout temps pertinent, et ce, sans que les Informations confidentielles puissent être rendues publiques ou communiquées à qui que ce soit, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, leur client, mandataire de leur client, mandant ou employeur, présent ou futur;
3. Sans limiter la portée de ce qui précède, les Représentants autorisés soussignés ne pourront utiliser, faire référence, divulguer ou autrement communiquer les Informations confidentielles que dans le cadre du dossier R-4119-2020. De plus, les Représentants autorisés soussignés s'engagent à ne pas divulguer, dans le cadre du dossier R-4119-2020, par le biais de leur preuve écrite, leur correspondance, leurs représentations verbales ou écrites, les Informations confidentielles, sous réserve toutefois des ordonnances complémentaires que pourrait rendre la Régie afin de les protéger (ex. ordonnance de confidentialité, huis clos, etc.);
4. Les Représentants autorisés soussignés s'engagent à respecter intégralement les conditions suivantes :
 - a) Ne pas reproduire, de quelque manière que ce soit, les Informations confidentielles,
 - b) La prise de notes sera cependant autorisée dans la mesure où celles-ci demeurent, en tout temps, sous le contrôle exclusif des Représentants autorisés soussignés. Ces notes ne pourront être consultées que par les Représentants autorisés soussignés et devront être détruites dès que la décision finale de la Régie dans le dossier R-4119-2020 aura été rendue;
5. Les conditions contenues au présent Engagement s'appliquent *mutatis mutandis* à la consultation par les Représentants autorisés soussignés des notes sténographiques

Initiales: (1)  (2)  (3) _____ (4) 

prises lors du huis clos sous réserve des conditions additionnelles suivantes que ces derniers s'engagent à respecter intégralement :

- a) Sur demande, une copie cryptée des notes sténographiques pourra être envoyée par messagerie électronique aux Représentants autorisés soussignés, mais ces dernières ne pourront être consultées que par les Représentants autorisés soussignés,
 - b) Le message électronique et la copie cryptée des notes sténographiques qui y est jointe devront être détruits, et ce, de manière irréversible, dès que la décision finale de la Régie dans le dossier R-4119-2020 aura été rendue;
6. Les successeurs et ayants droit des Représentants autorisés soussignés sont liés et tenus de respecter le présent Engagement;
 7. Les Représentants autorisés soussignés comprennent qu'Énergir se réserve le droit d'entreprendre, sans avis ni délai, tout recours, de quelque nature que ce soit, notamment par voie d'injonction, visant à obtenir la cessation de toute violation du présent Engagement et/ou obtenir une réparation immédiate relative à une telle violation;
 8. Le présent Engagement prend effet à la date de sa signature et demeurera en vigueur pour une durée indéterminée, sous réserve d'une levée partielle ou totale dudit Engagement consentie par Énergir, le cas échéant, ou ordonnée par la Régie ou un autre tribunal.

(voir signatures à la page suivante)

Initiales : (1)  (2)  (3) _____ (4) 

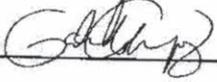
EN FOI DE QUOI, LES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS ONT SIGNÉ LE PRÉSENT
ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION

À Montréal, le 28 août 2020

Signature : 

Nom (1) : Franklin S. Gauthier

À Montréal, le 26 août 2020

Signature : 

Nom (2) : Gabrielle Champigny

À _____, le _____ août 2020

Signature : _____

Nom (3) : _____

À MONTREAL, le 28 août 2020

Signature : 

Nom (4) : JEAN-PIERRE FINET

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION
DOSSIER R-4119-2020
AUDIENCE TENUE EN PARTIE A HUIS CLOS

SOUSCRIT PAR

Intervenant(e) : Regroupement des organismes environnementaux en Énergie (ROEE)

Adresse :

Représentants autorisés soussignés :

NOM (1) : FRANKLIN GERTLER

NOM (2) : Gabrielle Champigny

NOM (3) : Bertrand Schoepfer

NOM (4) : _____

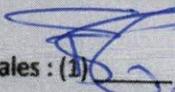
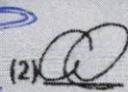
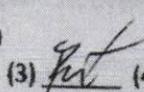
ATTENDU QUE la preuve déposée par Énergir s.e.c. (ci-après « **Énergir** ») dans le cadre du dossier R-4119-2020 fera l'objet d'une **audience prévue** débiter le 31 août 2020;

ATTENDU QUE certaines informations contenues à cette preuve ont été déposées sous pli confidentiel par Énergir et que cette dernière a demandé à la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** ») d'émettre une ordonnance de confidentialité à leur égard;

ATTENDU QUE le traitement de cette preuve lors de l'audience devra par conséquent être effectué en partie à huis clos afin d'en préserver le caractère confidentiel;

ATTENDU QUE les Représentants autorisés soussignés ont indiqué qu'ils désiraient souscrire à un engagement de confidentialité et de non-divulgation afin de pouvoir participer au huis clos;

ATTENDU QUE Énergir consent à ce que les Représentants autorisés soussignés participent au huis clos, sous réserve du respect intégral des

Initiales : (1)  (2)  (3)  (4) _____

conditions énoncées au présent engagement de confidentialité et de non-divulgation (ci-après « Engagement »);

ATTENDU QUE les Représentants autorisés soussignés reconnaissent et acceptent de participer au huis clos, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées au présent Engagement;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

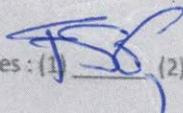
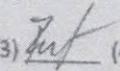
1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
2. Les Représentants autorisés soussignés s'engagent à préserver intégralement la confidentialité des informations discutées ou dévoilées ou autres documents soumis lors du huis clos (ci-après « **Informations confidentielles** »), notamment en s'assurant de mettre en place les mesures de sécurité informatique nécessaires et efficaces en tout temps pertinent, et ce, sans que les Informations confidentielles puissent être rendues publiques ou communiquées à qui que ce soit, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, leur client, mandataire de leur client, mandant ou employeur, présent ou futur;
3. Sans limiter la portée de ce qui précède, les Représentants autorisés soussignés ne pourront utiliser, faire référence, divulguer ou autrement communiquer les Informations confidentielles que dans le cadre du dossier R-4119-2020. De plus, les Représentants autorisés soussignés s'engagent à ne pas divulguer, dans le cadre du dossier R-4119-2020, par le biais de leur preuve écrite, leur correspondance, leurs représentations verbales ou écrites, les Informations confidentielles, sous réserve toutefois des ordonnances complémentaires que pourrait rendre la Régie afin de les protéger (ex. ordonnance de confidentialité, huis clos, etc.);
4. Les Représentants autorisés soussignés s'engagent à respecter intégralement les conditions suivantes :
 - a) Ne pas reproduire, de quelque manière que ce soit, les Informations confidentielles,
 - b) La prise de notes sera cependant autorisée dans la mesure où celles-ci demeurent, en tout temps, sous le contrôle exclusif des Représentants autorisés soussignés. Ces notes ne pourront être consultées que par les Représentants autorisés soussignés et devront être détruites dès que la décision finale de la Régie dans le dossier R-4119-2020 aura été rendue;
5. Les conditions contenues au présent Engagement s'appliquent *mutatis mutandis* à la consultation par les Représentants autorisés soussignés des notes sténographiques

Initiales : (1)  (2)  (3)  (4) _____

prises lors du huis clos sous réserve des conditions additionnelles suivantes que ces derniers s'engagent à respecter intégralement :

- a) Sur demande, une copie cryptée des notes sténographiques pourra être envoyée par messagerie électronique aux Représentants autorisés soussignés, mais ces dernières ne pourront être consultées que par les Représentants autorisés soussignés,
 - b) Le message électronique et la copie cryptée des notes sténographiques qui y est jointe devront être détruits, et ce, de manière irréversible, dès que la décision finale de la Régie dans le dossier R-4119-2020 aura été rendue;
6. Les successeurs et ayants droit des Représentants autorisés soussignés sont liés et tenus de respecter le présent Engagement;
 7. Les Représentants autorisés soussignés comprennent qu'Énergir se réserve le droit d'entreprendre, sans avis ni délai, tout recours, de quelque nature que ce soit, notamment par voie d'injonction, visant à obtenir la cessation de toute violation du présent Engagement et/ou obtenir une réparation immédiate relative à une telle violation;
 8. Le présent Engagement prend effet à la date de sa signature et demeurera en vigueur pour une durée indéterminée, sous réserve d'une levée partielle ou totale dudit Engagement consentie par Énergir, le cas échéant, ou ordonnée par la Régie ou un autre tribunal.

(voir signatures à la page suivante)

Initiales : (1)  (2)  (3)  (4) _____

EN FOI DE QUOI, LES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS ONT SIGNÉ LE PRÉSENT
ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION

À Montréal, le 28 août 2020

Signature : Franklin Gertler

Nom (1) : Franklin S. Gertler

À Montréal, le 26 août 2020

Signature : Gabrielle Champigny

Nom (2) : Gabrielle Champigny

À Longueuil, le 28 août 2020

Signature : Bertrand Schopper

Nom (3) : Bertrand Schopper

À _____, le _____ août 2020

Signature : _____

Nom (4) : _____